



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/004

**Convention de servitude de
passage de réseaux FREE –
(Parcelles Section ZN n° 7
et 13, et Section YM n° 25 et
26)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 18 février 2022,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 février 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corinne COMPAN pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, L 2241-1,

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment en son article L32, L48

La société FREE, opérateur de réseau et de services de communications électroniques, a sollicité la Ville de MILLAU en vue de d'installer des équipements techniques sur des parcelles de terrain lui appartenant et dans les infrastructures de génie civil dont la Ville est propriétaire.

Ces infrastructures constituent un accessoire aux parcelles mises à disposition de FREE, et se composent notamment de fourreaux et de chambres de tirage, de câbles d'armoires de localisation distante, de boîtes et/ou manchon en chambres.

La présente délibération a donc pour objet de mettre à disposition de FREE des emplacements et infrastructures, propriété de la Commune, et de l'autoriser à installer, mettre en service, exploiter et entretenir des installations techniques de télécommunications dans ces infrastructures et sur les emplacements du domaine public ci-dessous définis.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220216-2022DL004-DE
Reçu le 17/02/2022

Acte dématérialisé

- parcelle cadastrée Section ZN n° 7, située au lieu-dit CLAPIE,
- parcelle cadastrée Section ZN n° 13 située au lieu-dit LES AUMIERES HAUTES,
- parcelles cadastrées Section YM n° 25 et 26, situées au lieu-dit CAMP ROUGE,

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 12 années à compter de la signature de la convention. Au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 10 ans faute de congé donné par l'une des parties.

Après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 2 février 2022, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. De consentir à FREE une convention de mise à disposition pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction, des parcelles ci-dessous indiquées ainsi que des infrastructures accessoires :
 - parcelle cadastrée Section ZN n° 7, située au lieu-dit CLAPIE,
 - parcelle cadastrée Section ZN n° 13 située au lieu-dit LES AUMIERES HAUTES,
 - parcelles cadastrées Section YM n° 25 et 26, situées au lieu-dit CAMP ROUGE,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.